



B.P 19 – Place Allende
62143
Tél : 03 21 44 90 30
Fax : 03 21 44 90 39

ARRETE DU MAIRE

Considérant que l'espace naturel sensible « Le bois des Bruyères », propriété du Département du Pas de Calais est situé en partie sur la commune d'ANGRES,

Considérant que ce site est ouvert au public,

Considérant qu'une activité cynégétique (chasse de régulation au petit gibier et chevreuil) y est maintenue et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes,

A la demande d'EDEN 62 :

La Maire de la commune d'ANGRES,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à l'espace naturel sensible « Le Bois des Bruyères » est strictement interdit à toute personne en dehors des membres des sociétés de chasse et des personnes invitées par lesdites sociétés les :

- **Lundi 10 novembre 2025**
- **Lundi 17 novembre 2025**
- **Lundi 24 novembre 2025**
- **Lundi 1^{er} décembre 2025**
- **Lundi 8 décembre 2025**
- **Lundi 15 décembre 2025**
- **Lundi 12 janvier 2026**
- **Jeudi 15 janvier 2026**
- **Lundi 26 janvier 2026**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en permanence sur les différentes entrées.

Le site sera fermé de 8h30 à 17h00. Des panneaux « Chasse en cours » seront également posés aux entrées du site lors de la présence des chasseurs. Le site sera de nouveau accessible au public une fois les panneaux « Chasse en cours » retirés.

Article 3 : La Maire de la commune, tout officier et agent de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ANGRES, le 04 septembre 2025
La Maire,
Anouk BRETON